

-----  
Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir : 1

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2019.**

**Présents :** Thierry ALBERT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN.

**Absents excusés :** Régis BERTHAULT (pouvoir à Henri DORANLO), Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Noëlle JULIEN a été élue secrétaire de séance.

Votes à main levée.

**Monsieur le Maire informe :**

- L'ADMR a transmis un courrier de remerciement pour le versement de la participation financière 2019 d'un montant de 2 084,60€.

- La Fédération Française de Football a notifié sa décision sur la demande de subvention au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur – chapitre équipement » pour la création d'un éclairage au terrain des sports. Elle a décidé d'accorder à la commune un montant de 10 200,00€ pour ce projet.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 mars 2019 :** à l'unanimité.

**Sommaire**

**2019-024 : Commune : vote du compte administratif 2018 et affectation de résultats. Page 2**

**2019-025 : Assainissement : vote du compte administratif 2018. Page 2**

**2019-026 : Approbation des comptes de gestion 2018 (commune + assainissement) dressés par Monsieur CHOBELET, receveur municipal. Page 3**

**2019-027 : Reversement excédent SPIC (Service Public Industriel et Commercial) au budget général de la commune. Page 3**

**2019-028: Vote des taux d'imposition pour l'année 2019. Page 4**

**2019-029 : Commune : budget primitif 2019. Page 4**

**2019-030 : Assainissement : budget primitif 2019. Page 5**

**2019-031 : Budget communal 2019 : subvention au budget CCAS 2019. Page 5**

**2019-032 : Médiathèque : animation 2019 : enveloppe financière. Page 5**

**2019-033 : Projet de construction de la salle de sport : acquisition parcelle. Page 5**

**2019-024 : Commune : vote du compte administratif 2018 et affectation de résultats.**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'année 2018, les résultats sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	1 024 414,85	869 799,80	1 024 414,85	1 010 234,97	140 435,17
Investissement	742 010,00	353 196,74	742 010,00	252 677,15	-100 519,59
Total	1 766 424,85	1 222 996,54	1 767 424,85	1 262 912,12	39 915,58

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement : Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>
Fonctionnement	121 508,48	121 508,48	140 435,17	<b>140 435,17</b>
Investissement	93 822,92	0,00	-100 519,59	<b>- 6 696,67</b>
Total	215 331,40	121 508,48	39 915,58	<b>133 738,50</b>

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Reste à réaliser	314 545,27	88 817,76	-225 727,51

Monsieur le Maire, après avoir exposé les chiffres, quitte la salle et ne prend donc pas part au vote. Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2018 de la commune et d'affecter au 1068 à la section investissement des recettes du budget primitif 2019 la somme de 140 435,17€ (excédent de fonctionnement 2018). Le déficit d'investissement, soit la somme de 6 696.67€, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2018 de la commune et d'affecter au 1068 à la section investissement des recettes du budget primitif 2019 la somme de 140 435,17€ (excédent de fonctionnement 2018). Le déficit d'investissement, soit la somme de 6 696.67€, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

**2019-025 : Assainissement : vote du compte administratif 2018.**

Monsieur le Maire présente le compte administratif d'assainissement pour l'année 2018, les résultats sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Exploitation	47 781,85	31 465,03	47 781,85	29 479,58	-1 985,45
Investissement	28 015,00	13 873,00	28 015,00	13 636,00	-237,00
Total	75 796,85	45 338,03	75 796,85	43 115,58	-2 222,45

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Exploitation	16 908,85	-1 985,45	<b>14 923,40</b>
Investissement	1 242,00	-237,00	<b>1 005,00</b>
Total	18 150,85	-2 222,45	<b>15 928,40</b>

Monsieur le Maire, après avoir exposé les chiffres, quitte la salle et ne prend donc pas part au vote. Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif assainissement 2018. L'excédent d'exploitation 2018 de 14 923,40€ est affecté à l'article 002 du budget de la section d'exploitation recettes 2019. L'excédent d'investissement 2018 de 1 005,00 € est reporté à l'article 001 du budget de la section d'investissement recettes 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif assainissement 2018. L'excédent d'exploitation 2018 de 14 923,40€ est affecté à l'article 002 du budget de la section d'exploitation recettes 2019. L'excédent d'investissement 2018 de 1 005,00 € est reporté à l'article 001 du budget de la section d'investissement recettes 2019.

### **2019-026 : Approbation des comptes de gestion 2018 (commune + assainissement) dressés par Monsieur CHOBELET, receveur municipal.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux comptes administratifs de Monsieur le Maire,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal déclare que les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

### **2019-027 : Reversement excédent SPIC (Service Public Industriel et Commercial) au budget général de la commune.**

Les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert. A ce sujet, le Conseil d'État a jugé, par une décision du 9 avril 1999 (CE, 9 avril 1999, commune de Bandol, req. n° 170999), que la règle d'équilibre des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux ne fait pas obstacle à l'affectation au budget général de l'excédent dégagé par un tel budget annexe mais que ce reversement ne saurait, sans erreur manifeste d'appréciation, concerner des excédents nécessaires au financement de

dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme. La jurisprudence Bandol est applicable sous réserve de trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Dès lors, et sous réserve que les conditions posées par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT soient vérifiées, l'excédent d'exploitation dégagé par le budget assainissement peut être reversé au budget principal de la collectivité.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2018, les trois conditions sont réunies, à l'unanimité le conseil municipal décide de reverser l'excédent d'exploitation cumulé au budget général de la commune.

**- excédent d'exploitation cumulé : 14 923,40€ (en recettes au 002), reversement au budget général : 14 923,40 (en dépenses au 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement)**

**- constatation de la recette au budget général : 14 923.40 € au compte 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial- Régies dotées de la seule autonomie financière.**

#### **2019-028: Vote des taux d'imposition pour l'année 2019.**

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition suivants pour l'année 2019, soit à l'identique de ceux de 2018 :

Taxe d'habitation : 12,78%

Taxe foncière sur propriété bâtie : 14,79%

Taxe foncière sur propriété non bâtie : 42,47%

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune.

#### **2019-029 : Commune : budget primitif 2019.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 de la commune qui est le suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 138 235,40€

Recettes : 1 138 235,40€

Section d'investissement :

Dépenses : 689 597,94€

Recettes : 689 597,94€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2019 de la commune.

**2019-030 : Assainissement : budget primitif 2019.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 de l'assainissement qui est le suivant :

***Section d'exploitation:***

Dépenses : 45 796,40 €

Recettes : 45 796,40 €

***Section d'investissement :***

Dépenses : 26 378,00€

Recettes : 26 378,00€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif assainissement 2019.

**2019-031 : Budget communal 2019 : subvention au budget CCAS 2019.**

Afin de permettre au CCAS de fonctionner et d'équilibrer son budget, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 4 400,00€ du budget communal 2019 vers le budget CCAS 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De verser une subvention de 4 400,00 € du budget communal 2019 vers le budget CCAS 2019.

**2019-032 : Médiathèque : animation 2019 : enveloppe financière.**

Pour la mise en œuvre des différentes animations organisées par la médiathèque de Maxent, Monsieur le Maire propose d'attribuer une enveloppe de 1 000,00€ pour l'année 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une enveloppe de 1 000,00€ pour l'année 2019 pour la mise en œuvre des différentes animations organisées par la médiathèque de Maxent.

**2019-033 : Projet de construction de la salle de sport : acquisition parcelle.**

Le projet de construction d'une salle de sport est prévu sur la parcelle communale ZL n°107 située à la Lande des Bois.

L'acquisition de la parcelle voisine est nécessaire pour l'avancement du projet.

La parcelle concernée est cadastrée ZL n°13 (12 710m<sup>2</sup>) appartenant à Mme MENARD Marie-Claire.

Afin de finaliser l'acquisition, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ZL n°13 (12 710m<sup>2</sup>) pour 4 500,00€.
- fait savoir que les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- de nommer maître Benoît Pichevin, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22H30.*